Délibération N°2023-12

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20230405-DCM2023-12-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Séance du 5 avril 2023

Date de la convocation :
30/03/2023

Date d'affichage :
30/03/2023

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
BILLET Anne, CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LEBIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :
DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à DENIS Daniel), LARONCHE Ludovic (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle).

Secrétaire de séance : LE BARON Stéphane

Délibération n° 2023-12 : Vote de la subvention du CCAS

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2023, article 657362,

Considérant qu'il y a lieu de verser au CCAS une subvention de 4 900 euros (3 000 € de la commune et 1 900€ de la CaC),

L'assemblée, à l'unanimité :

- VERSE au CCAS une subvention de 4 900 euros au titre de l'exercice 2023

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 5 avril 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE-ÉGLISE (Manche)

Daniel DENIS